

Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 25 Mai 2020

L'an deux mille Vingt, le vingt-cinq mai à 19h00 le Conseil Municipal de Vaucelles-et-Beffecourt légalement convoqué le dix-neuf Mai deux mille vingt, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Etaient présents : Mesdames Rosalie CALLAND, Dominique HUAR, Sophie QUIEVREUX, Messieurs Hervé DALONGEVILLE, Christophe DUMANT, Mathieu FRAISE, Éric GUILLARD, Nicolas LEVIEL, Alexandre MENESSION, Christian TETU, Christopher TETU.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame QUIEVREUX Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des voix POUR, et a signé le compte-rendu du Conseil Municipal du neuf mars deux mille vingt.

Le Conseil Municipal passe aux délibérations sous la présidence du Maire Mathieu FRAISE.

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

FRAISE Mathieu, DALONGEVILLE Hervé, LEVIEL Nicolas, HUAR Dominique, DUMANT Christophe, GUILLARD Éric, MENESSION Alexandre, CALLAND Rosalie, QUIEVREUX Sophie, TETU Christopher, TETU Christian dans leur fonction de conseillers municipaux.

Mme CALLAND Rosalie, la plus âgée des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 C.G.C.T.).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, a désigné deux assesseurs :
M. LEVIEL Nicolas et M. TETU Christopher.

POINTS NECESSITANT UNE DELIBERATION :

Délibération n°1 : ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin :

Appel à candidature :

Candidat :

FRAISE Mathieu

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du PREMIER tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre des suffrages exprimés [b-c] : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : 11

FRAISE Mathieu, 11 voix

Monsieur FRAISE Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

Délibération n°2 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Exposé :

Sous la présidence de FRAISE Mathieu élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L.2122.1, L.2122.2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Il vous est proposé de fixer à DEUX le nombre d'adjoint au Maire.

Au vu de ces éléments,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de fixer à DEUX le nombre des adjoints au maire de la commune, précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Délibération n°3 : ELECTION DES ADJOINTS

Appel à candidature pour le poste de 1er Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Candidat :

DALONGVILLE Hervé

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du PREMIER tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) : 0

d. Nombre des suffrages exprimés [b-c] : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : 11

DALONGEVILLE Hervé, 11 voix

Monsieur DALONGEVILLE Hervé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint au maire, et immédiatement installé.

Appel à candidature pour le poste de 2^{eme} Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Candidate :

QUIEVREUX Sophie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du PREMIER tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Electoral) : 0

d. Nombre des suffrages exprimés [b-c] : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : 11

QUIEVREUX Sophie, 11 voix

Madame QUIEVREUX Sophie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{eme} Adjointe au maire, et immédiatement installée.

Délibération n°4 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal(par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget(2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :....;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas :....) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération n°5 : Indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2020 est de 274 habitants.

Considérant que la commune est située dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide d'attribuer au Maire les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de la fixer pour la durée du mandat à 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 25 mai 2020.

Délibération n°6 : Indemnités de fonction aux Adjoints

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2020 est de 274 habitants.

Considérant que la commune est située dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide d'attribuer aux deux adjoints au Maire les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de les fixer pour la durée du mandat à 09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 25 mai 2020.

Délibération n°7: Conseillers communautaires siégeant à la CAPL.

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant pour siéger à la Communauté d'Agglomération du Pays Laonnois.

Que le choix se porte sur l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune.

Délégué titulaire : M FRAISE Mathieu

Délégué suppléant : M DALONGEVILLE Hervé

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de nommer conseillers communautaires siégeant à la CAPL comme délégué titulaire : M FRAISE Mathieu et comme délégué suppléant : M DALONGEVILLE Hervé.

Délibération n°8: Conseillers siégeant au Syndicat Scolaire Chaivet-Mons.

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Le conseil syndical est composé de 25 délégués (3 délégués pour chaque commune et 4 délégués pour Mons-en-Laonnois).

Nous devons donc nommer 3 délégués pour représenter notre commune au sein de cet établissement.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Candidats au poste de délégués

- M FRAISE Mathieu , Mme QUIEVREUX Sophie, M DUMANT Christophe

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M FRAISE Mathieu 11 voix (onze)
- Mme QUIEVREUX Sophie 11 voix (onze)
- M DUMANT Christophe 11 voix (onze)

DESIGNE :

Les délégués sont : M FRAISE Mathieu, Mme QUIEVREUX Sophie, M DUMANT Christophe

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS décide de nommer conseillers siégeant au syndicat scolaire : M FRAISE Mathieu, Mme QUIEVREUX Sophie, M DUMANT Christophe

Délibération n°9 : Conseillers siégeant a l'USEDA

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les trois nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} Délégué

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blanc : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6
M MENNESSON Alexandre : 11

M MENNESSON Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} délégué.

2^{ème} Délégué

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire bulletin blanc : 0
Exprimés : 11
Majorité absolue : 6
M TETU Christopher : 11

M TETU Christopher ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délibération n°10 : Conseillers siégeant au SEROL

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués pour siéger au Syndicat des Eaux de la Région Ouest de LAON (SEROL).

M DALONGEVILLE Hervé

M TETU Christopher

Délibération n°11: Conseillers siégeant au SIDEN-SIAN

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Le SIDEN-SIAN, regroupe ainsi l'ensemble des compétences à la carte des deux syndicats : l'eau potable et industrielle, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales. Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences, il s'est doté d'une Régie, **Noréade**, à personnalité morale et autonomie financière.

A chaque renouvellement de conseil municipal, notre commune doit désigner un délégué pour siéger au SIDEN-SIAN.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Candidats au poste de délégués

-MENNESSON Alexandre

Premier tour de scrutin

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
A déduire bulletin blanc	: 0
Exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6
M MENNESSON Alexandre	: 11

M MENNESSON Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} délégué.

Délibération n°12 : Délégués commission d'appel d'offre

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

[Liste 1 : indiquer les noms des candidats titulaires](#)

Mme CALLAND Rosalie

M TETU Christian

Mme HUAR Dominique

Nombre de votants : onze

Bulletins blancs ou nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Sièges à pourvoir : trois

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) $11/3 = 3.66$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 3 sièges				
Mme CALLAND Rosalie	11	3.66	0	3.66
M TETU Christian				
Mme HUAR Dominique				

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mme CALLAND Rosalie, M TETU Christian, Mme HUAR Dominique

Membres suppléants

Liste 1 : indiquer les noms des candidats suppléants

M DALONGEVILLE Hervé

M TETU Christopher

Mme QUIEVREUX Sophie

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) $11/3 = 3.66$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 3 sièges				
M DALONGEVILLE Hervé	11	3.66	0	3.66
M TETU Christopher				
Mme QUIEVREUX Sophie				

Nombre de votants : onze

Bulletins blancs ou nuls : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Sièges à pourvoir : trois

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M DALONGEVILLE Hervé, M TETU Christopher, Mme QUIEVREUX Sophie

Délibération n°13: RGPD

Rapporteur : FRAISE Mathieu

Exposé :

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, Vu l'adhésion de Communauté d'Agglomération du Pays de Laon au GIE convergence par délibération du 09/10/2008, Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le règlement n°2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », et celui-ci constitue désormais le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Dans ce cadre, chaque commune doit désigner un délégué à la protection des données (DPD) pour assurer la mise en conformité avec le RGPD. Il est possible de désigner un seul délégué pour plusieurs autorités publiques. La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est membre du GIE convergence qui assure pour celle-ci les missions liées à la mise en conformité avec le RGPD. Elle propose donc une convention de prestation de service afin de procéder à la désignation du GIE Convergence comme entité assurant la mission de DPD mutualisé pour les communes volontaires. Celui-ci assurera les missions précisées dans le cadre de la convention. Les prestations du GIE Convergence débuteront au 1er septembre 2020 pour une durée de trois (3) ans pour un coût de 150 € /an. La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon prendra en charge le coût de cette prestation pendant ces 3 années. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). Autoriser le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon la convention de prestation de service pour la désignation du DPD et assurer la mise en conformité RGPD pour les données de la commune.

POINTS NE NECESSITANT PAS UNE DELIBERATION :

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Il n'y a obligation de créer que la commission d'appel d'offres (art. L1414-2 du CGCT).

Le conseil peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Nous devons donc procéder à la désignation des membres au sein des différentes commissions communales.

1) Commission communale des impôts directs.

Reporté au prochain conseil du 08 juillet 2020.

2) Commission administrative pour la révision des listes électorales.

Vice-président : Nicolas LEVIEL.

Délégué de l'administration désigné par le préfet : Christopher TETU.

Délégué choisi par le tribunal de grande instance : Mathilde METTE.

3) Commission du développement économique et des finances.

Président : Mathieu FRAISE.

Membres : L'ensemble des conseillers.

4) Commission Actions Sociales et Solidaire

Vice-présidente : Dominique HUAR.

- Repas et colis des aînés
- Relogement
- Sécurité
- Animations

Membres : Rosalie CALLAND, Hervé DALONGEVILLE.

5) Commission Urbanisme

Vice-président : Hervé DALONGEVILLE.

Membres : Christian TETU, Éric GUILLARD.

6) Commission Patrimoine

Vice-présidente : Rosalie CALLAND.

- Coupe de bois
- Chemins ruraux
- Cimetière et église (Mons en Laonnois)
- Environnement et journée citoyenne.
- Baux communaux
- Relais ACCA

Membres : Éric GUILLARD, Alexandre MENNESSON, Christophe DUMANT, Nicolas LEVIEL.

7) Commission des affaires culturelles.

Vice-présidente : Sophie QUIEVREUX.

- Fleurissement
- Salle polyvalente
- Centre Aéré
- Relais Foyer Rural

Membres : Dominique HUAR, Rosalie CALLAND, Hervé DALONGEVILLE, Christian TETU.

8) Commission administrative et communication.

Vice-présidente : Sophie QUIEVREUX.

- Gestion secrétaires communaux
- Archives
- Assurances
- Bulletins municipaux

Membres : Hervé DALONGEVILLE, Christian TETU.

9) Commission sécurité et prévention.

Vice-président : Éric GUILLARD.

- Voisins Vigilants
- Vidéoprotection
- Défibrillateur Automatique Externe
- Signalisations SNCF, Routières.

Membres : Christian TETU, Rosalie CALLAND.

10) Commission travaux communaux.

Vice-président : Christian TETU.

- Gestion des employés communaux
- Entretien de Voirie
- Entretien des bâtiments communaux
- Matériels communaux
- Eclairage et illumination de Noël

Membres : Alexandre MENNESSON, Éric GUILLARD.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Mathieu FRAISE, est rappelé pour lever la séance à 21h15.